

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2024_1_7

Convocation du 04 janvier 2024

Le 09 janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Lydie LAFON, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Pierre BORREDON a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
Mme Christina GARRIGUES a donné procuration à M. Patrice CASTANIER
Mme Sonia LEGLAIVE a donné procuration à M. Bernard PIASER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2024_1_7 : Aliénation et déviation chemin rural Fages à La lacade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique a été effectuée en vue de l'aliénation au profit de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW sollicitent l'aliénation à leur profit d'une partie d'un ancien chemin rural dit "chemin rural de Fages à La Lacade" situé entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade" au sud, pour une superficie de 322 m², jouxtant leur propriété cadastrée section AB n° 452, un document de bornage définit avec précision la superficie concernée.

Lors du conseil municipal du 06 avril 2023, la délibération n° 2023_2_9 a été approuvée à l'unanimité, cependant il était indiqué que l'ensemble des frais d'actes étaient à la charge de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW et cela n'est pas réglementaire et doit donc être rectifié.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette aliénation et de définir les conditions de vente, pour une superficie de 322 m², jouxtant la propriété de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW cadastrée section AB n° 452 située entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade" au sud suivant le plan de bornage établi par Monsieur Frédéric BONNET, géomètre expert et de la mise en place de la

déviations de ce chemin rural et de définir les conditions d'acquisitions pour la commune de la superficie de 336 m² de la propriété de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW cadastrée section AB n° 441, 444, 446, 447 et 449 pour la création d'une déviation du chemin située entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade".

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'aliéner la partie du chemin située entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade" au sud au profit de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW pour une superficie de 322 m², jouxtant leur propriété cadastrée section AB 452;
- de fixer que le prix de vente est de 8,85 € le m², soit un prix total de 2 849,70 € pour la superficie précitée ; correspondant aux frais de publication et aux frais du commissaire enquêteur ;
- décide d'acquérir une superficie de 336 m² de la propriété de Madame et Monsieur Martin VAN DER ZOUW cadastrée section AB n° 441, 444, 446, 447 et 449 pour la création d'une déviation du chemin située entre le lieu-dit "Mas de Panissou" au nord et le lieu-dit "La Lacade".

AB 441	129 m ²
AB 444	51 m ²
AB 446	79 m ²
AB 447	16 m ²
AB 449	61 m ²

- **de fixer** le prix d'acquisition desdites parcelles ci-dessus à l'euro symbolique ;
- **de préciser** que les frais d'acquisition des parcelles AB 441, AB 444, AB 446, AB 447 et AB 449 seront à la charge de la commune.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 10/01/2024 DATE DE MISE EN LIGNE : 10/01/2024	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

--	--